



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2020-144

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2020-10-13-005 - Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 20- 167 portant rectification de l'arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 20-80 signé en date du 20 mai 2020, modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)

Page 3

DDCSPP

58-2020-12-22-004 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Andréa MICHOUX (2 pages)

Page 8

58-2020-12-17-008 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Nièvre (5 pages)

Page 11

58-2020-12-22-003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lina BENHMIDA (2 pages)

Page 17

58-2020-12-22-001 - Arrêté portant agrément d'une association d'éducation populaire et de jeunesse (2 pages)

Page 20

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2020-12-18-004 - Délégations spéciales de signature - SIE NEVERS à compter du 01/01/2021 (3 pages)

Page 23

58-2020-12-23-001 - Liste ds responsables de services au 01 01 21 (1 page)

Page 27

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-12-22-006 - Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure sur les étangs du Crot de Savigny (référéncés ZB n°10, ZC n°2 et ZC n°10), commune de SERMOISE-SUR-LOIRE (2 pages)

Page 29

58-2020-12-21-001 - Barème 2020 d'indemnisation des dégâts de gibier pour le département de la Nièvre (1 page)

Page 32

Préfecture de la Nièvre

58-2020-12-17-007 - Arrêté établissant pour l'année 2021 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Nièvre. (2 pages)

Page 34

58-2020-12-15-006 - Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R.40-1 du code électoral, à compter du 1er janvier 2021 (2 pages)

Page 37

58-2020-12-22-002 - Arrêté plan alerte crues 2020 (1 page)

Page 40

58-2020-12-22-005 - Arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre (2 pages)

Page 42

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2020-10-13-005

Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 20- 167 portant rectification
de l'arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 20-80 signé en date du
20 mai 2020, modifiant le cahier des charges de la
permanence des soins ambulatoires de la région
Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 20- 167 portant rectification de l'arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 20-80
signé en date du 20 mai 2020, modifiant le cahier des charges de la permanence des soins
ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant la permanence des soins ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les mails adressés par voie électronique aux membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute Saône, de la Saône et Loire et du territoire de Belfort en date du 21 février 2020 et de la Nièvre en date du 22 février 2020 ;

Vu les avis suivants rendus pour la Côte d'Or : 26 avis favorables, 0 défavorable, 7 abstentions et 2 avis réputés rendus ; le Doubs : 11 avis favorables, 2 défavorables, 1 abstention et 20 avis réputés rendus ; la Nièvre : 5 avis favorables, 0 défavorable, 8 abstentions, et 35 avis réputés rendus ; le Jura : 6 avis favorables, 0 défavorable, 2 abstentions et 41 avis réputés rendus ; la Haute Saône : 10 avis favorables, 1 défavorable, et 22 avis réputés rendus ; la Saône et Loire : 29 avis favorables, 0 défavorable, 0 abstention et 8 avis réputés rendus ; et le territoire de Belfort : 4 avis favorables, 1 défavorable, 2 abstentions et 24 avis réputés rendus ;

Vu les avis réputés rendus, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de tous les membres du CODAMUPS-TS des départements énumérés ci-dessus n'ayant pas répondu dans le délai imparti fixé à 8 jours;

Vu l'avis réputé rendu, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la modification du cahier des charges régional (saisine le 28 février 2020);

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants);

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 sur la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évaluée et de l'offre de soins existante.

Considérant que l'article 1 dans sa partie « Les modalités tarifaires sont les suivantes : », comporte une erreur rédactionnelle concernant la définition entre parenthèses des nuits profondes de semaine et de week-ends;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur en reprenant l'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté N° ARS/BFC/DOS/ASPU 20-80

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté N° ARS/DOS/ASPU 20-80 est rectifié comme suit :

-[...]

Les modalités tarifaires sont les suivantes :

- l'astreinte de régulation de médecine générale couvrant les départements de Franche-Comté, de la Côte d'Or et de la Nièvre, la rémunération est ainsi portée :
 - de 75€ à 85€/h les nuits profondes de semaine (nuits du lundi soir 24h au samedi matin 8h)
 - de 80€ à 90€/h les week-ends (nuits du samedi soir 24h au lundi matin 8h)
 - de 85€ à 95€/h les nuits profondes de jours fériés (nuit du jour férié de 00h à 8h et nuit suivant le jour férié de 00h à 8h).

Article 2 : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 2019-164, 2020-007, 2020-165, 2020-80 et 2020-131, **demeure inchangé**.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et des départements de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la Saône et Loire, et du territoire de Belfort :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

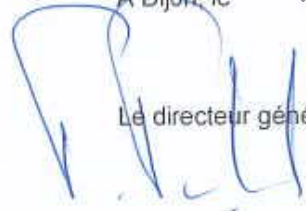
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas ;

-à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la Saône et Loire, et du territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, Mesdames et Messieurs les délégués départementaux de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la Saône et Loire et du territoire de Belfort sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la Saône et Loire et du territoire de Belfort. Une copie sera adressée aux intéressés des départements concernés : préfecture, conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance maladie, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le

13 OCT. 2020



Le directeur général

Pierre PRIBILE

Le présent arrêté a pour objet de modifier le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est adopté en vertu de l'article 132-1 de la Constitution et de l'article 17 de la loi n° 72-121 du 28 janvier 1972 relative à l'organisation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'article 17 de la loi n° 72-121 du 28 janvier 1972 relative à l'organisation de la région Bourgogne-Franche-Comté, a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

[Signature]

DDCSPP

58-2020-12-22-004

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Andréa
MICHOUX



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Affaire suivie par Séverine HESS

Service Santé, Protection Animales et Environnement

Tél : 03 58 07 20 37

mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Andréa MICHOUX**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2020.12.14.015 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2020.12.18.001 en date du 18 décembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral portant agrément d'un vétérinaire sanitaire ;

VU la demande présentée par Madame Andréa MICHOUX, née le 22 février 1975 à AMILLY (45) et domiciliée professionnellement 5 Bis Avenue de la Gare 58700 PREMERY et 62 Grande Rue 58130 GUERIGNY ;

CONSIDÉRANT que Madame Andréa MICHOUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Andréa MICHOUX, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 5 Bis Avenue de la Gare 58700 PREMERY.

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : 30992

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet du département de la Nièvre, du respect de l'obligation de formation continue, prévue à l'article R203-12 susvisé.

Article 3 : Madame Andréa MICHOUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Andréa MICHOUX pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, Le 22 décembre 2020

Pour le Directeur départemental
et par délégation
le Chef de service

Catherine MEBUTTE GOAZIOU

DDCSPP

58-2020-12-17-008

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Nièvre



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Affaire suivie par : Carla COSTA
Service personnes vulnérables/fonction
Tél : 03.58.07.20.17
mél : carla.costa@nievre.gouv.fr

Arrêté N° fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code civil, notamment ses articles 375-9-1, 450 et 495-6 ;
- VU** code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L471-2 et L474-1 ;
- VU** l'arrêté n°DDCSPP-2010-3153 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service de délégués aux prestations familiales (DPF) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF) complété par arrêté préfectoral n°2018-211 du 9 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DDCSPP-2010-3154 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF) complété par arrêté préfectoral n°2018-208 du 9 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DDCSPP-2010-3155 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre (ADSEAN) complété par arrêté préfectoral n°2018-207 du 9 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DDCSPP-2010-3156 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL) complété par arrêté préfectoral n°2018-209 du 9 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DDCSPP-2010-3157 du 28 décembre 2010 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par l'Association Tutélaire pour Inadaptés de la Nièvre (ATI) ;
- VU** l'arrêté n°DDCSPP-2011-345 du 11 mars 2011 portant transfert d'autorisation et d'activité du service mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) géré par l'Association Tutélaire pour Inadaptés de la Nièvre (ATI) à la Mutualité Française de Côte d'Or-Yonne (MFCOY) complété par arrêté préfectoral n°2018-210 du 9 mars 2018 ;

1, rue du Ravolin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 27
mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

VU l'arrêté n°DDCSPP-2011-708 du 29 mars 2011 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Monsieur Hubert DE CRECY ;

VU l'arrêté n°DDCSPP-2011-709 du 29 mars 2011 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Claude GILET ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Yonne n°DDCSPP-HPP-2011-166 du 15 juin 2011 désignant Monsieur Frédéric DOS SANTOS, préposé à la Maison départementale de retraite de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°2013035-0004 du 4 février 2013 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Sophie SAVADOGO ;

VU l'arrêté n°2013079-0004 du 20 mars 2013 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Servine DERU ;

VU l'arrêté n°2013170-0005 du 19 juin 2013 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Madame Marie-Nelly SAOUCHI ;

VU l'arrêté n°2013203-0010 du 22 juillet 2013 portant modification de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Monsieur Jean-François BERMUDEZ ;

VU l'arrêté n°2013347-0003 du 13 décembre 2013 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de Mme Sonia GELINEAU-SAILLARD ;

VU l'arrêté n°2013347-0004 du 13 décembre 2013 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) de M. Bruno VAYSSIER ;

VU l'arrêté n°2015-DDCSPP-548 du 3 juin 2015 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à Mme Cécile CAUSSENOTON ;

VU l'arrêté n°2015-DDCSPP-549 du 3 juin 2015 portant agrément, pour l'exercice à titre individuel, de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à Mme Karine DESTOUCHES ;

VU l'arrêté n°1472 du 29 octobre 2015 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel, à Mme Evelyne BIRON ;

VU l'arrêté n°1473 du 29 octobre 2015 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel, à Mme Christine RAPIN ;

VU la décision du 21 septembre 2016 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel, à Madame Julia ROUSSEAU ;

VU la décision du 21 septembre 2016 portant agrément d'exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel, à Monsieur William SOSKIN ;

VU la décision individuelle du 19 décembre 2019 délivrant à Mme Françoise BISSONNET l'agrément pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel ;

VU la décision individuelle du 19 décembre 2019 délivrant à Mme Delphine MOREIRO-PIALLOUX l'agrément pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) à titre individuel ;

VU L'arrêté préfectoral n°58-2019-12-31-004 du 31 décembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-12-14-015 du 14 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU la convention du 1er mai 2010 relative à la mise à disposition du mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre hospitalier spécialisé de La Charité-sur-Loire, pour exercer la mission de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Maison de Retraite de Varzy ;

VU la convention entre la maison départementale de retraite d'Auxerre (Yonne) et le centre hospitalier de Clamecy en date du 1er décembre 2011 ;

VU la convention du 29 décembre 2011 relative à la mise à disposition du mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre hospitalier spécialisé « Pierre Lôo » de La Charité-sur-Loire, pour exercer la mission de mandataire judiciaire à la protection des majeurs au centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire ;

VU la déclaration de Madame Caroline LANA SANCHO du 3 janvier 2014, en qualité de préposée d'établissement au centre hospitalier « Pierre Lôo » de la Charité-sur-Loire ;

Considérant le courriel de Monsieur David CHANDAT, en date du 14 décembre 2020 faisant, part de sa volonté de quitter ses fonctions de préposé d'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°58-2019-12-31-004 du 31 décembre 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Nièvre est abrogé.

Article 2 :

La liste, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de la curatelle et de la tutelle, est fixée comme suit :

2.1- Au titre des services :

- Sauvegarde 58, à Nevers ;
- Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF), à Nevers ;
- Mutualité Française Bourguignonne (MFB), à Nevers ;
- Fédération des Œuvres Laïques (FOL), à Nevers.

2.2- Au titre des mandataires individuels :

- Monsieur BERMUDEZ Jean-François (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy), domicilié à Avallon (89200) ;
- Madame BIRON Evelyne, domiciliée à Nevers (58007 cedex) ;
- Madame BISSONNET Françoise, domiciliée à Varennes-les-Narcy (58400) ;

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 27
mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

- Madame CAUSSE-NOTON Cécile, domiciliée à Varennes-Vauzelles (58640) ;
- Monsieur DE CRECY Hubert (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy), domicilié à Avallon (89200) ;
- Madame DERU Servine, domiciliée à Nevers (58004 cedex) ;
- Madame DESTOUCHES Karine, domiciliée à Varennes-Vauzelles (58642 cedex) ;
- Madame GELINEAU-SAILLARD Sonia, domiciliée à Nevers (58005 cedex) ;
- Madame GILET Claude, domiciliée à Nevers (58000) ;
- Madame MOREIRO-PIALLOUX Delphine, domiciliée à La Charité-sur-Loire (58400) ;
- Madame RAPIN Christine, domiciliée à Varennes-Vauzelles (58642 cedex) ;
- Madame ROUSSEAU Julia, domiciliée à Cervon (58800) ;
- Madame SAOUCHI Marie-Nelly, domiciliée à Nevers (58004 cedex) ;
- Madame SAVADOGO Sophie (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy), domiciliée à Courgis (89800) ;
- Monsieur SOSKIN William, domicilié à Challuy (58000) ;
- Monsieur VAYSSIER Bruno, domicilié à Saint-Pierre-Le-Moutier (58240).

2.3- Au titre des préposés d'établissement :

- Madame Caroline LANA SANCHO, préposée au centre hospitalier (EPSM) de La Charité-sur-Loire ;
- Monsieur Frédéric DOS SANTOS, préposé à la maison départementale de retraite, à Auxerre (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy).

Madame Caroline LANA-SANCHO, préposé de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) «*Pierre Léo*» de la Charité-sur-Loire – pourra être désignée pour gérer des mesures relevant des établissements suivants :

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de VARZY ;
- Centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire.

Article 3 :

La liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ), est fixée comme suit :

3.1- Au titre des services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF), à Nevers ;
- Sauvegarde 58, à Nevers.

3.2- Au titre des mandataires individuels :

- - Madame Julia ROUSSEAU.

3.3- Au titre des préposés d'établissement :

- Monsieur Frédéric DOS SANTOS, de la maison départementale de retraite d'Auxerre (ressort du Tribunal de proximité de Clamecy, uniquement).

Article 4

La liste des délégués aux prestations familiales habilités à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), est fixée comme suit :

Au titre des services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Nièvre (UDAF), à Nevers.

Article 5 : notification

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nevers ;
- au Président du tribunal judiciaire de Nevers ;
- aux juges des contentieux et de la protection des tribunaux de Nevers et de Clamecy ;
- aux juges pour enfants du tribunal judiciaire de Nevers.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse défavorable de l'administration à une demande de recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 - exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 17.12.2020

P/ Le Préfet,
Le directeur départemental adjoint
de la cohésion sociale et de la
protection des populations,



Daniel LEPLAT

DDCSPP

58-2020-12-22-003

Arrêté portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Lina BENHMIDA



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

Affaire suivie par Séverine HESS

Service Santé, Protection Animales et Environnement
Tél : 03 58 07 20 37
mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

**Arrêté N°
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Madame Lina BENHMIDA**

**Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2020.12.14.015 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2020.12.18.001 en date du 18 décembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-01-09-003 en date du 9 janvier 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lina BENHMIDA ;

Considérant le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne et Franche-Comté du 17 novembre 2020, portant sur le changement de domicile professionnel administratif du Docteur vétérinaire Lina BENHMIDA qui exerce désormais dans le département de La Loire Atlantique (44) ;

Sur Proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX
tél : 03 58 07 20 30 - Fax : 03 58 07 20 47
mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

Article 1er : L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Lina BENHMIDA est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 16 Route de Decize 58300 DECIZE.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 58-2020-01-09-003 en date du 8 janvier 2020 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lina BENHMIDA est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 22 décembre 2020

Pour le Directeur départemental
et par délégation
le Chef de service


Catherine MABUT LE GOAZIOU

DDCSPP

58-2020-12-22-001

Arrêté portant agrément d'une association d'éducation
populaire et de jeunesse

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

**LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel notamment dans son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 alinéa 1 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de M. Daniel BARBIER en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-DDJS-4169 bis du 24 août 2006 modifié portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58.2020.12.14015 portant délégation de signature Madame HIVET directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

Vu la demande formulée par l'association Morvan Terre de résistance ;

Sur proposition du directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRETE :

Article 1 : L'agrément prévu par la loi susvisée du 17 juillet 2001 est accordé sous la référence **5820-001JEP**

à l'association ci-après désignée :

MORVAN TERRE DE RESISTANCE
Siège social : Maison du parc 58230 saint-brisson

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise au président de l'association « Morvan Terre de Résistance.>>

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre¹ le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités et l'informer de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nevers, le 22 décembre 2020

Pour le Préfet de la Nièvre, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint



Daniel LEPLAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. Le Préfet de la Nièvre
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné
Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon

^{1 1} A compter du 1^{er} janvier 2021 les courriers sont à transmettre à l'adresse suivante :

Direction de services départementaux de l'éducation nationale/SDJES 19 Place Saint-Exupéry, 58000 Nevers

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-12-18-004

Délégations spéciales de signature - SIE NEVERS à
compter du 01/01/2021

Délégations spéciales de signature - SIE NEVERS à compter du 01/01/2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEVERS

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LA NIEVRE

19, RUE CAMILLE BAYNAC

B.P. 70888

58015 NEVERS CEDEX

TELEPHONE : 03.86.68.49.49

courriel : sie.nevers@dgfip.finances.gouv.fr

**DECISION
DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE**

L'inspectrice principale des Finances publiques, Responsable
du Service des Impôts des Entreprises de la NIEVRE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe III et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment en son article 16 ;

Vu la notification du 20 décembre 2017 fixant au 1^{er} février 2018 la date d'installation de Mme Pascale ASTRUC dans les fonctions de chef de service comptable de 5^{ème} catégorie du SIE de Nevers

Décide :

Article 1 : de donner délégation spéciale de signature à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 100 000 € en matière de remboursement de crédits de TVA

et dans la limite de 60 000 € dans les autres cas

aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

M CHARUEL Xavier
M HARTER Jean-François
Mme VEILLAT Dominique

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

M AUTISSIER Didier	Mme BENOIT Agnès	M BILLONNET André
Mme JEANNERAT Agnès	Mme MATHEY Céline	Mme MINARZYC Sylvie
M MOLIN Régis	M PINAULT MARTY Eric	M POUPEAU José
M QUINTANA Aurélien	M PORTAL Jean-François	M MANTAUX Bruno

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agentes des Finances publiques désignées ci-après :

Mme BRETAUD Marie-Jeanne	Mme FERRANDIER Valérie
Mme ROYER Amandine	Mme CARLO Marie-Odile

Article 2 : de donner délégation spéciale de signature à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M CHARUEL Xavier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
M HARTER Jean-François	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
Mme VEILLAT Dominique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
M BILLONNET André	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
M QUINTANA Aurélien	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
Mme MATHEY Céline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
M PINAULT MARTY Eric	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
M AUTISSIER Didier	Contrôleur	5 000 €	/	/
Mme BENOIT Agnès	Contrôleur	5 000 €	/	/
Mme JEANNERAT Agnès	Contrôleur	5 000 €	/	/

M MANTAUX Bruno	Contrôleur	5 000 €	/	/
Mme MINARZYCK Sylvie	Contrôleur	5 000 €	/	/
M MOLIN Régis	Contrôleur	5 000 €	/	/
M POUPEAU José	Contrôleur	5 000 €	/	/
M PORTAL Jean-François	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3 : La présente décision prend effet le 01/01/2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la NIEVRE.

A Nevers, le 18/12/2020

La chef de service comptable



Pascale ASTRUC
Inspectrice principale des Finances publiques

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2020-12-23-001

Liste ds responsables de services au 01 01 21

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à partir du 1^{er} janvier 2021**

Prénom-Nom	Responsable des services
Madame Pascale ASTRUC	Service des Impôts des entreprises : - Nièvre
Madame Marie-Claire MARASI Monsieur Alain RIGault Monsieur Jean-Paul RENAUDAT	Service des Impôts des particuliers : - Nevers - Château-Chinon - Clamecy (responsable par intérim)
Monsieur Jean-Paul RENAUDAT	Services des Impôts des particuliers : - Cosne Cours sur Loire
Monsieur Yves-Marie MAUDET	Pôle de recouvrement spécialisé
Monsieur Stéphane MARTINEZ	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nevers 1
Monsieur François BEUZON	Centre Des Impôts Fonciers
Monsieur Frédéric CLARK	Pôle Contrôle Expertise
Madame Viviane DUPLAIX	Brigade de Contrôle et de Recherche
Monsieur Frédéric CLARK	Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-12-22-006

Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure sur les étangs du Crot de Savigny (référencés ZB n°10, ZC n°2 et ZC n°10), commune de
SERMOISE-SUR-LOIRE



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure
sur les étangs du Crot de Savigny (référéncés ZB n° 10, ZC n° 2 et ZC n° 10),
commune de SERMOISE SUR LOIRE**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.436-14 et R.541-76.

VU l'arrêté réglementaire permanent n° 58-2020-12-07-004 du 7 décembre 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Nièvre.

VU l'arrêté n°58-2020-12-14-009 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre.

VU l'arrêté n° 58-2020-12-15-004 du 15 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

VU la demande présentée par GFA du Crot de Savigny et la SCEA du Crot de Savigny, en date du 16 novembre 2020.

VU l'absence d'avis de l'office français de la biodiversité.

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

Le GFA du Crot Savigny et la SCEA du Crot de Savigny sont autorisés à faire pratiquer la pêche de la carpe, à toute heure, du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021** sur les étangs du Crot de Savigny (référéncés ZB n° 10, ZC n° 2 et ZC n° 10), commune de SERMOISE SUR LOIRE.

Article 2 :

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place des panneaux délimitant le parcours autorisé.

Article 3 :

Seule la pêche à partir de la rive est autorisée,

Article 4 :

Dans le cadre d'organisation de concours, le bénéficiaire sera tenu d'informer, quinze jours à l'avance, la Direction départementale des territoires et l'OFB, service départemental de la Nièvre, de la date de ces concours.

Article 5 :

Durant les heures de pêche de nuit, seules la bouillette et les esches d'origine végétale sont autorisées

Article 6 :

Durant les heures de pêche de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée (article R.436-14-5° du code de l'environnement).

Article 7 :

Il est interdit, pour un pêcheur amateur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (article L.436-16-5° du code de l'environnement).

Article 8 :

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée (sauf dans le cadre des manifestations de type « enduros » et pour les besoins de ces manifestations, dans des sacs de conservation uniquement).

Article 9 :

Les étangs du Crot de Savigny sont classés « eaux libres ». Le gestionnaire des étangs est tenu d'informer chaque pêcheur de l'obligation de respecter la réglementation générale de la pêche et notamment d'être muni d'une carte de pêche d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique intégrant la CPMA et valide pour la période considérée (existence de cartes et CPMA journalières, hebdomadaires et annuelles).

Article 10 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,
M. le Maire de la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE,
M. le Directeur départemental des territoires,
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
le GFA du Crot de Savigny et la SCEA du Crot de Savigny,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 22 décembre 2020,
La chef du bureau milieux aquatiques et pêche,



Aude PELICHET

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-12-21-001

Barème 2020 d'indemnisation des dégâts de gibier pour le
département de la Nièvre



Service eau, forêt et biodiversité

Nevers, le 21 12 20

**BAREME 2020 D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER
POUR LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Barème adopté le 16 décembre 2020 après validation par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation indemnisation des dégâts de gibier - :

Cultures	Tarifs	Tarifs
	Mode conventionnel	Mode biologique
Maïs grain	14,70 €/q	22,05 €/q
Maïs ensilage	3,32 €/q	4,98 €/q
Tournesol	37,90 €/q	56,85 €/q
Sorgho grain	14,70 €/q	22,05 €/q
Pomme de terre Colomba	11,70 €/q	17,55 €/q
Navets radis noirs	1,73 €/botte	2,60 €/botte
Pois fourrager Arkta	40,00 €/q	60,00 €/q
Soja	37,90 €/q	56,85 €/q

La responsable du bureau forêt,
chasse, biodiversité


Béatrice CHAREYRE

Préfecture de la Nièvre

58-2020-12-17-007

Arrêté établissant pour l'année 2021 la liste des journaux
habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans
le département de la Nièvre.



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Affaire suivie par Marie-Madeleine PARAY
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 71.30
mél : elections@nievre.pref.gouv.fr

Arrêté 58-2020-12-17-007
**Établissant pour l'année 2021 la liste des journaux habilités à publier
les annonces judiciaires et légales pour le département de la Nièvre**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et notamment son article R.142-3 ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi PACTE) relative à la croissance et la transformation des entreprises.

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du Ministère de la Culture qui se substituent à la circulaire du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale :

ARRETE

Article 1er : La liste des journaux habilités à publier, en 2021, les annonces judiciaires et légales est établie ainsi qu'il suit pour le département de la Nièvre :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

JOURNAUX	SIEGE SOCIAL	ZONE D'HABILITATION
<u>Quotidien</u> Le Journal du Centre	45 rue du Clos Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département
<u>Hebdomadaires</u> Le Journal du Centre Dimanche	45 rue du Clos Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département
Terres de Bourgogne	1 rue des Coulots CS 80075 21110 Bretenière	Ensemble du département
Le Régional de Cosne et du Charitois	45 rue du Clos Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département

PRESSE EN LIGNE	SIEGE SOCIAL	ZONE D'HABILITATION
Le Journal du Centre	45 rue du Clos Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2	Ensemble du département

Article 2 : Pendant l'année 2021 et pour le département de la Nièvre, le journal « Terres de Bourgogne » 1 rue des Coulots – 21110 Bretenière, est également habilité à recevoir les appels de candidature de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Article 3 / La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre et notifié au Procureur de la République, au Président de la Chambre des Notaires, au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ainsi qu'aux Directeurs des journaux intéressés.

Fait à Nevers, le **17 DEC. 2020**

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2020-12-15-006

Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article
R.40-1 du code électoral, à compter du 1er janvier 2021



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Affaire suivie par Marie-Madeleine PARAY
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél :03 86 60 71.30
mél :elections@nievre.pref.gouv.fr

Arrêté N°58-2020-12- 15- 006

Instituant un nouveau bureau de vote au titre de l'article R40-1 du code électoral
à compter du **1^{er} janvier 2021**

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1,

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

Vu l'arrêté préfectoral N°58-2020-08-31-009 du 31 août 2020 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la proposition reçue du maire de Nevers, après consultation ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale :

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans la commune de Nevers, est créé un bureau de vote intitulé : Bureau de vote au titre de l'article R40-1.

Il est installé au Palais Ducal, salle du foyer.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : elections@nievre.pref.gouv.fr

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Nevers qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1^o pour les élections départementales : Canton 11 Nevers 01

2^o pour les élections législatives : Circonscription 01

3^o pour les élections municipales : Commune de Nevers.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre et le maire de Nevers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 15 DEC. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-12-22-002

Arrêté plan alerte crues 2020

Plan ORSEC alerte crues



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Bureau des Sécurités
Pôle Sécurité Civile**

N° 58-2020-

**ARRÊTÉ
portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC
relatives à l'alerte des crues**

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions, les départements et notamment l'article 11 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°18.224 du 10 décembre 2018 du préfet de la région Centre val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire-Cher-Indre ;

Vu l'arrêté n°2019-287 du 21 octobre 2019 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues du bassin de l'Allier ;

Vu l'arrêté n° 2020-01-15-002 du 15 janvier 2020 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, relatif au règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Seine Moyenne-Yonne-Loing ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à l'alerte crues dans le département de la Nièvre, annexées au présent arrêté, sont approuvées et immédiatement applicables.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2014 142-0004 du 22 mai 2014 portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à l'alerte crues dans le département de la Nièvre est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, la cheffe du bureau des sécurités et la cheffe du bureau de la communication et de la représentation de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

Le Préfet,

Daniel BARNIER

22 DEC. 2020

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-12-22-005

Arrêté relatif à la liste des agents composant le service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de la Nièvre



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétaire général de la région académique

Rectorat
Secrétariat général de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur académique des services de
L'éducation nationale de la Nièvre

Affaire suivie par :
Jean-Luc ROSSIGNOL
Tél : 03 81 65 49 28
Mél : ce.sgra@region-academie-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**Arrêté n° 2020-010 relatif à la liste des agents composant le service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
de la Nièvre.**

Le Préfet de de la Nièvre,
Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Nièvre,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre ;

VU les effectifs communiqués par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Nièvre et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2021, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Nevers, le **22 DEC. 2020**

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Nièvre

Le préfet de la Nièvre,



Daniel BARNIER

Annexe à l'arrêté n° 2020-010 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Nièvre

Agents titulaires	Corps d'appartenance	Service de provenance
M. Jean-Paul BRUNA	Professeur de sport	DDCSPP 58
Nadia FETTAHI	Professeur de sports	DDCSPP 58
Mme Ingrid FEVRE	Professeur de sport	DDCSPP 58
Mme Marie-José JAUNET	Adjoint administratif	DDCSPP 58
Mme Valérie JEANNESSON	Adjoint administratif	DDCSPP 58